

N°10

printemps 2023



*Bibliothèque des Amis de l'Instruction
du troisième arrondissement*

Sommaire

- Une <i>BAI Kathmandou</i> ?	3
- La laïcité	5
- Une industrie de Paris oubliée	19
- Focus sur le célèbrissime 414 ^{ème} sociétaire de la BAI	35
- La <i>Place de France</i> , inconnue à cause de Ravillac	40

Pour citer des extraits de cette publication, mentionner :

“Extrait de la Gazette n°10 de la Bibliothèque des Amis de l’Instruction”.

Une BAI Kathmandou ?

par Michel Roszewitch

Au bout du monde, les vocations pour la lecture sont toujours vivaces parmi la jeunesse.

Récemment, lors de mon dernier voyage à Kathmandou (capitale du Népal), quel plaisir de croiser ces deux adolescentes, qui faisaient la quête en pleine rue, dans le quartier des réfugiés tibétains, pour créer une bibliothèque dans la capitale.



Le Népal est un des pays les plus pauvres du monde, mais les jeunes bonnes volontés sont toujours là. Il n'y a pas que les réseaux sociaux dans le monde !

J'en ai profité pour leur décrire notre vieille bibliothèque parisienne et son activité. Peut-être les verrons-nous franchir le seuil de la *Bibliothèque des Amis de l'Instruction* !



La laïcité

par Philippe Hivert

Dans le rapport établi en 2002 à la demande du ministère de l'Éducation nationale sous le titre *L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, **Régis Debray** rappelle que « la laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait ». Pierre angulaire des valeurs républicaines, la laïcité est née dans une société profondément marquée par le catholicisme. L'instauration de ce principe n'a été possible que parce que la majorité des croyants s'est désolidarisée du « parti catholique » (le terme est d'**Émile Littré**, en 1880), c'est-à-dire tous ceux qui défendaient la doctrine traditionnelle de l'Église.

Or, cette doctrine est en opposition totale avec l'idée républicaine : majoritairement rangée du côté de l'Ancien Régime, puis contre-révolutionnaire, l'Église combat ouvertement la République à laquelle elle ne se rallie que tardivement en 1892, par l'encyclique *Au milieu des solitudes*. Encore convient-il de mentionner que l'approbation n'est pas enthousiaste : il s'agit d'un ralliement du Saint-Siège à la République, que les chrétiens peuvent continuer de refuser en conscience mais à laquelle il leur est conseillé de devoir une obéissance civique formelle.

Durant plusieurs siècles, la société a obéi à des hiérarchies et à des règles définies par la religion. Le souverain tire son autorité d'une prédestination : le monarque est de droit divin. Les religions monothéistes ont étendu leur domination sur le monde. C'est le temps des croisades du côté chrétien et de la conquête de peuples et de territoires par l'islam. L'inquisition créée au XII^e siècle par le pape **Grégoire IX** arrache conversions, confessions et repentances par la brutalité et la torture. Toute pensée qui s'écarte du dogme de l'Église est hérétique et ceux qui la professent doivent abjurer ou encourent le supplice comme le scientifique **Galilée**, obligé de se rétracter, ou **Giordano Bruno**, brûlé en 1600 à Rome. La Réforme, née au XVI^e siècle en Allemagne est violemment réprimée en France (cf. la Saint-Barthélemy).

Malgré l'Édit de Nantes (1598) qui organise la coexistence entre Catholiques et Protestants, il n'y a aucune séparation entre le spirituel et le temporel. L'Église revendique le pouvoir de contraindre tous ceux qui vivent dans un pays placé sous son influence.

À l'inverse, pour les républicains, la société politique est une société d'hommes libres, constituée par eux, sous le guide de la raison, sans référence à l'intervention divine. Dans son Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique, **Condorcet** remarque déjà en 1792 : « Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités ; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves ». Pour les républicains, la religion n'est donc qu'une affaire privée, conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, naturellement rejetée par l'Église qui ne peut pas admettre la dissociation des croyances et de la vie publique.

I. LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

Pourtant, les Constituants refusent la séparation de l'Église et de l'État. Ils veulent, au contraire, un État, *chose de la Nation*, épaulé par une Église catholique, elle aussi *chose de la Nation*. Au nom de la souveraineté, il ne faut d'ailleurs surtout pas mettre l'Église hors de l'État, mais au contraire créer une « *religion d'État* ». C'est l'objet de la Constitution civile du clergé adoptée le 12 juillet 1790. Les prêtres réfractaires¹ émigrent ou sont déportés en masse, ce qui conduit, faute de personnel, à confier les registres d'état civil aux municipalités. Juridiquement, cette réforme consacre la séparation du sacrement et de l'acte civil, ce dernier étant désormais effectué par un État qui perd, de fait, son caractère religieux.

Mais la Constitution civile n'aboutit pas : elle ne crée pas une Église nationale et le culte reste un obstacle à la défense révolutionnaire.

Marat est le premier à en demander l'abolition, prélude au mouvement de « déchristianisation » : la Commune de Paris décrète le culte de la Raison, la Convention ferme les églises, elle supprime le calendrier grégorien et remplace la messe par les fêtes du décadi².

¹ Dans le prolongement de la Constitution Civile du Clergé votée le 12 juillet 1790, acceptée par les autorités ecclésiastiques françaises et sanctionnée par le roi 10 jours plus tard, la Constituante imposa aux prêtres fonctionnaires publics - vicaires, curés ou évêques - de prêter un serment constitutionnel « à la nation, à la loi et au roi ». Le Pape Pie VI qui avait déjà condamné la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen comme contraire aux dogmes de la religion officielle, rejeta cette nouvelle organisation par deux brefs des 11 mars et 13 avril 1791, ouvrant ainsi un schisme religieux entre les prêtres « constitutionnels » ou « jureurs » qui avaient accepté la Constitution Civile du Clergé et les prêtres « réfractaires » qui la refusaient.

² L'instauration du calendrier révolutionnaire (ou calendrier républicain) résulte de l'adoption du projet conçu par Fabre d'Églantine par les décrets du 5 octobre 1793 et du 24 novembre 1793. Il commence à l'équinoxe d'automne, le jour de la fondation de la République (22 septembre 1792). L'année est divisée en 12 mois de 30 jours, plus 5 jours supplémentaires pour les années courantes et 6 jours pour les années bissextiles (les « sans-culottides »). Le nom des mois se veut évocateur et est phonétiquement très bien choisi : Printemps (germinal,

Seul **Robespierre** veut remplacer le christianisme par une nouvelle religion célébrant le « *Grand Être* » : le décret du 7 mai 1794 instaure le culte de « *l'Être suprême* ». La tentative est un retentissant échec, et après la chute des Jacobins le 9 Thermidor an II (27 juillet 1794), la Convention prend, au prétexte d'une disposition financière, la première mesure de séparation de l'Église et de l'État par un décret du 18 septembre 1794 qui dispose que « *la République française ne paie plus les frais ni le salaire d'aucun culte* ». Parallèlement, la Convention va reconnaître par un décret de février 1795, ce que sous-tend l'idée de séparation, c'est-à-dire la liberté des cultes. Le rapporteur **Boissy d'Anglas** explique que la religion est le produit de l'ignorance, mais que toute persécution violente accélérerait la renaissance du fanatisme : « *Ne considérez la religion que comme une affaire privée, ignorez ses dogmes, regardez en pitié ses erreurs, mais laissez chaque citoyen se livrer à son gré aux pratiques de celle qu'il aura choisie* ».

La question change de sens avec **Bonaparte**, qui veut faire de tous les prêtres des « *apôtres de l'État* », voire des « *gendarmes ou des policiers de l'esprit* ». Par le Concordat de 1801, le catholicisme n'est pas reconnu comme « *religion d'État* », mais comme religion « *de la grande majorité des citoyens* ».

Napoléon nomme les évêques et fonctionnarise les prêtres. Il parvient à obtenir que le pape renonce à revendiquer les biens de l'Église vendus comme biens nationaux et qu'il se désolidarise de l'Ancien Régime. Néanmoins, ni pour le Premier Consul, ni pour l'Empereur, il n'est question de laïcité et de liberté des cultes : il s'agit bien plutôt de soumettre une religion catholique qui reste puissante, mais qui n'est, tout au plus, considérée que comme supplétive et auxiliaire du pouvoir politique. Ce « *coup d'État ecclésiastique* » stabilise les choses pendant une centaine d'années.

II. L'OFFENSIVE CLÉRICALE

En matière scolaire toutefois, la loi **Guizot** de 1833 ouvre une première brèche dans le monopole napoléonien, concernant l'organisation de l'enseignement primaire.

La loi **Falloux** du 15 mars 1850 remet en cause tout l'édifice. Dans ses *Mémoires*, le comte Alfred de Falloux résume son programme d'une phrase : « *Dieu dans l'éducation, le pape à la tête de l'Église, l'Église à la tête des civilisations* ». La loi conforte donc la liberté de l'enseignement primaire et l'étend à l'enseignement secondaire. Sous réserve des conditions d'hygiène et de capacité, l'ouverture d'écoles secondaires privées est libre. Ainsi, un

floréal, prairial), Été (messidor, thermidor, fructidor), Automne (vendémiaire, brumaire, frimaire), Hiver (nivôse, pluviôse, ventôse). Chaque mois est divisé en 3 décades (ce qui supprime les dimanches remplacés par des « *décadis* » et les fêtes religieuses remplacées, elles, par des fêtes républicaines).

établissement peut être public ou libre, sous la direction d'un laïque ou d'un ecclésiastique, et un instituteur peut être laïque ou ecclésiastique³.

Plus précisément, la loi prévoit :

1) la liberté de l'enseignement secondaire sans restriction pour les Congrégations (donc pour les Jésuites) ;

2) le subventionnement des établissements « libres » par les départements et les communes (dans la limite de 10% de leurs budgets) ;

3) une place prépondérante réservée aux évêques et archevêques dans les Conseils universitaires (au détriment du corps enseignant) ;

4) l'inspection de toutes les écoles et la direction morale des écoles primaires, même publiques, par le clergé.

L'enseignement est alors en grande partie entre les mains du clergé : les deux tiers des enfants reçoivent l'instruction des mains de l'Église. Sur 110 000 maîtres et maîtresses, on compte 47 000 « congrégationnistes ». Les instituteurs publics qui doivent faire réciter le catéchisme en classe sont sous la surveillance des curés qui dressent seuls avec le maire la liste des enfants admis à la gratuité. Enfin, le brevet de capacité à enseigner est remplacé par une simple *lettre d'obédience* de l'évêque.

Cependant, en dépit de la place donnée à la religion, cette loi ne satisfait pas entièrement le « parti catholique » : c'est une loi de transaction, où la religion est instrumentalisée pour maintenir l'ordre social et qui, par ailleurs, continue de laisser à l'État la surveillance des établissements scolaires, ce qui empêche l'Église d'en faire des appuis pour sa « reconquête » religieuse. Elle maintient l'alliance politique de l'Église avec le pouvoir et fixe le combat républicain et démocratique sur le cléricisme. La question de la laïcisation de l'école devient primordiale et elle va le rester jusqu'à nos jours⁴. C'était déjà le point de vue qu'adoptait Victor Hugo qui, dans son remarquable discours prononcé à l'Assemblée Législative le 15 janvier 1850, dénonçait la loi Falloux comme une arme dans la main du « *parti clérical* », une « *pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberté* » et demandait « *l'Église chez elle et l'État chez lui* »⁵.

³ Non seulement la loi autorise l'enseignement catholique dans le primaire comme dans le secondaire, mais elle permet également à Rome d'influer sur les programmes. Les évêques sont membres de droit des conseils d'académie, et l'école est sous la surveillance conjointe du maire et du curé. Un rapport du prêtre est suffisant pour entraîner la mutation d'un instituteur. Même si la III^e République a entamé les fondements de la loi Falloux en instituant la gratuité, la laïcité et l'école obligatoire, il faudra attendre l'année 2000 pour qu'elle soit totalement abrogée - à l'exception de certains articles qui demeurent encore dans le code de l'éducation et concernent les modalités de l'enseignement privé.

⁴ En distinguant l'enseignement public de « *l'enseignement libre* », la loi Falloux a ouvert une guerre scolaire qui s'est maintenue bien au-delà du XIX^e siècle : au vaste « *mouvement de l'école libre* » en 1984 contre le projet de loi Savary, a répondu la manifestation laïque du 16 janvier 1994 contre la révision de la loi Falloux, voulue par le ministre François Bayrou.

⁵ Victor Hugo, Discours du 15 janvier 1850 contre la « proposition de loi instituant la liberté de l'enseignement ».

III. LA RÉACTION RÉPUBLICAINE

Les républicains réagissent à partir de 1869 par le Programme de Belleville qui réclame « l’instruction primaire obligatoire laïque et gratuite ».

Une loi de 1878 crée une Caisse des Écoles, tandis que la Ligue de l’Enseignement, créée en 1866, fait, avec **Jean Macé**, une propagande active pour la laïcité.

Pour l’Église, la position est sans nuance et l’intransigeance de principe. Dans son encyclique *Immortale Dei* de 1878, le pape **Léon XIII** réaffirme « la constitution chrétienne des États » en expliquant que « les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n’existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère ou inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré ». Toutefois, le Souverain Pontife va bien être obligé de composer, principalement parce qu’au début de la III^e République, le « parti catholique » reste le plus fidèle soutien des monarchistes. La République issue de la Révolution menace sa vision du monde et son sens de l’unité sociale fondée sur une religion d’État et l’obéissance à l’autorité. Mais, le pape vient de perdre sa souveraineté sur la ville de Rome, passé au royaume d’Italie en 1870. De plus, à partir de 1879, tous les postes clés des institutions politiques françaises sont occupés par les républicains : ils sont majoritaires à la Chambre des députés depuis 1876, au Sénat depuis 1879, l’année où **Jules Grévy** succède au maréchal **Mac-Mahon** à la présidence de la République. Mieux vaut donc manœuvrer avec souplesse en s’attachant à défendre la religion dans le domaine où la puissance catholique est la plus forte : celui du domaine scolaire. L’affrontement décisif portera donc sur l’école.

C’est **Jules Ferry**, ministre de l’Instruction, qui mène à terme la réforme la plus importante. Sur l’inspiration de **Paul Bert**, il crée, en 1879, une École normale primaire d’institutrices dans chaque département. En 1881, il fonde l’École normale supérieure (de l’enseignement primaire) de Fontenay-aux-Roses, réservée aux filles pour la formation des professeurs des écoles normales qui forment les institutrices⁶. La même année, il crée l’École normale supérieure (de l’enseignement primaire) de Saint-Cloud uniquement pour les garçons et destinée à la formation des professeurs des écoles normales qui forment les instituteurs⁷.

Puis, il dépose deux projets de loi : le premier a pour objet de modifier la composition du Conseil supérieur de l’Instruction publique et des Conseils académiques en les réservant aux seuls membres de l’Instruction publique. Le second réserve à l’État la collation des grades et exclut les membres des congrégations non autorisées de tout enseignement et de toute direction d’école. Le Sénat refuse le texte, et les Catholiques font bloc : la presse, les congrégations,

⁶ En 1986, l’école devenue mixte, sera consacrée à l’enseignement des lettres et des sciences humaines. Elle prendra le nom d’*École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud*.

⁷ Vers 1950, elle sera autorisée à préparer l’agrégation. En 1986, l’école deviendra mixte. Elle abrite les sections scientifiques et se déplace dans la nouvelle *École normale supérieure de Lyon*.

l'épiscopat, le pape se solidarisent avec les Jésuites (l'ordre le plus menacé). Ils organisent ou soutiennent des manifestations massives dans tout le pays. **Jules Ferry**, devenu président du Conseil, tient bon malgré les déferlements de critiques et d'injures. Il fait appliquer la loi et expulse les religieux dont les ordres ne sont pas en règle.

Au total, 5 643 religieux sont expulsés et 261 établissements fermés. Quant à la réforme proprement dite, elle donne lieu à trois projets de loi, reprenant les 109 articles de l'énorme plan **Paul Bert** :

1) **Projet de loi sur les titres de capacité dans l'instruction primaire**, supprimant le privilège de la lettre d'obédience pour les Sœurs, car, affirme **Jules Ferry** : « Jamais nous ne reconnâtrons que l'enseignement du peuple soit une industrie privée ; jamais nous n'admettrons que ceux qui enseignent puissent avoir la liberté de l'ignorance ou la liberté de l'empoisonnement ». Ce projet devient la **loi du 16 juin 1881**.

2) **Projet de loi relatif à la gratuité**, qui trouve ses origines dans la Constitution de 1791 prévoyant notamment « une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes ». Pour **Jules Ferry**, il est en effet indispensable de mêler sur les bancs de l'école les enfants que mêlera plus tard le service militaire.

3) **Projet de loi concernant l'obligation scolaire**. C'est de loin le plus important. Il crée le certificat d'études, édicte des sanctions contre les parents négligents, retire aux ministres des cultes les droits de surveillance, de direction et d'inspection que leur donnait la loi **Falloux**, mais surtout, le projet substitue à l'instruction religieuse un programme d'instruction civique que l'Église juge évidemment inadmissible car il consacre la neutralité scolaire non confessionnelle (« École sans Dieu » dit la droite, « École sans prêtre et sans catéchisme » répond **Jules Ferry**).

Les Catholiques mènent une campagne d'une rare violence contre ces mesures. Dans L'Univers du 28 mai 1880, **Louis Veillot** attaque la gratuité qui n'est qu'une « apparence du bien » car « l'instruction absolument gratuite, c'est-à-dire payée par tout le monde, telle que projettent de l'établir les mameluks de la République est destructive de l'autorité de la famille ». L'obligation scolaire, elle, vise à « noyer la nature humaine dans la marmite du communisme » (25 mai 1880) et contre la laïcité les catholiques prêchent la rébellion et la « croisade de la désobéissance ».

Les laïques répondent avec les arguments suivants :

1) seule la neutralité permet de garantir la liberté de conscience du père de famille, de l'enfant et de l'instituteur ;

2) en matière de croyances, une majorité n'a pas de droits spéciaux contre la minorité : les droits des protestants ou des incroyants sont aussi sacrés que les autres ;

3) si l'école devait être catholique, son maître serait l'Église et non l'État.

Le projet sur l'obligation scolaire est adopté par la Chambre des députés en décembre 1880, mais rejeté par le Sénat en juin 1881. **Jules Simon** dépose un amendement réclamant à l'école « l'enseignement des devoirs envers Dieu et envers la Patrie ». **Jules Ferry** réplique qu'on ne vote pas « pour ou contre Dieu, on ne vote pas Dieu dans les assemblées », mais il est battu par 139 voix contre 126 et retire son projet.

Il le reprend quelques mois plus tard et précise ce qu'il entend par neutralité : « Si un instituteur public s'oubliait assez pour instituer dans son école un enseignement hostile aux croyances religieuses de qui que ce soit, il serait aussi rapidement et aussi sévèrement réprimé que s'il avait commis le méfait de battre ses élèves [...] ». De même : « Il n'y a pas, en France, de religion d'État, mais il n'y a pas non plus d'irrégion d'État [...] L'œuvre du gouvernement de la République n'est point une œuvre de sectaires, nous n'avons ni le devoir ni le droit de faire la chasse aux consciences [...] Nous sommes institués pour défendre les droits de l'État contre un certain catholicisme que j'appellerai le catholicisme politique. Quant au catholicisme religieux, il a droit à notre respect et à notre protection dans la limite du contrat qui lie les cultes avec l'État [...] Oui, la lutte anticléricale [...] Mais la lutte antireligieuse jamais, jamais [...] L'irrégion d'État, le fanatisme à rebours, nous le réprouvons autant que vous ».

Cette fois, le projet est adopté par 167 voix contre 123 : il devient la **loi du 28 mars 1882**, charte de la neutralité de l'école primaire. Cette loi concernait la laïcité des matières enseignées et non pas celle du personnel enseignant. Elle fut donc complétée, sous le gouvernement **Goblet**, par la **loi du 30 octobre 1886**, selon laquelle le personnel des écoles publiques devait être laïque.

IV. VERS LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Pour autant, Jules Ferry, républicain modéré, n'avait pas voulu la séparation de l'Église et de l'État. Le conflit entre les congrégations religieuses et la République était donc loin d'être terminé.

Il allait connaître sa dernière flambée sous les ministères Waldeck-Rousseau et Combes, dans le prolongement de l'Affaire Dreyfus, où malgré les prudences de Rome, les congrégations se rangèrent dans le camp des « antidreyfusards », profitant de l'occasion pour réclamer de façon extrêmement virulente, l'abolition de la République et la suppression de la démocratie. Émile Combes, anticléric sans être antireligieux et qui voulait se tenir « sur le terrain du Concordat », va infléchir la politique qu'il voulait initialement mettre en œuvre : il combat avec acharnement pour faire de la loi de 1901 sur les associations une loi d'exclusion de toute congrégation enseignante, qu'elle soit autorisée ou non. Toutes les congrégations non autorisées furent dissoutes et leurs établissements fermés. En 1903, 15 964 enseignants furent ainsi suspendus. La même règle fut appliquée aux congrégations de femmes. En 1904, le « petit père » Combes fait d'autre part fermer 2 398 écoles « congrégationnistes » autorisées.

Sous le même ministère, une suite de querelles conduit, en 1904, à une rupture avec le Saint-Siège. Ces querelles portent naturellement sur des divergences de principes difficilement conciliables et se traduisent par des événements factuels significatifs, notamment sur la question de l'entente préalable pour la nomination des évêques, au sujet de la visite du président Émile Loubet au roi d'Italie que le Vatican considérait comme le spoliateur des droits de l'Église ; mais aussi à propos de l'interdiction faite par le gouvernement à deux évêques invités à comparaître devant le Saint-Office. La rupture est finalement consommée le 30 juillet 1904, à l'initiative du gouvernement français.

V. L'ÉLABORATION DE LA LOI

C'est dans ce climat explosif que va s'élaborer le processus de séparation, sous l'impulsion des parlementaires les plus anticléricaux, principalement les socialistes. En leur nom, **Jaurès** franchit le pas et écrit dans *La Dépêche* du 15 août 1904 qu'« *il est temps que ce grand mais obsédant problème des rapports de l'Église et de l'État soit enfin résolu pour que la démocratie puisse se donner toute entière à l'œuvre immense et difficile de réforme sociale et de solidarité humaine que le prolétariat exige* ».

Ce n'est cependant pas **Combes** qui mènera ce projet à terme. Son ministère tombe en 1904 à la suite du scandale des fiches : pour purger l'armée, il faisait noter les militaires selon leurs opinions religieuses. Il reste cependant à parachever ce qui a été entrepris : ce sera la tâche du ministère **Maurice Rouvier**.

Aristide Briand accepte d'être rapporteur de la Chambre sur cette question. Ce très fin politique veut une loi de « *pacification* », un texte élaboré et accepté par la majorité des Catholiques. Il va avoir fort à faire et devra combattre sur tous les fronts. Contre les « *Ultras* » tout d'abord qui voient dans la séparation une « *persécution religieuse organisée* » et un « *obstacle à la tranquillité du pays* ». Puis contre les républicains favorables au maintien du Concordat. Enfin, contre les libres-penseurs de l'extrême gauche qui par la voix du député socialiste **Maurice Allard** déposent un contre-projet en déclarant : « *Il faut le dire très haut : il y a incompatibilité entre l'Église, le catholicisme ou même le christianisme et tout régime républicain (...) Je déclare très nettement que je veux poursuivre l'idée de la Convention et achever l'œuvre de déchristianisation de la France* ». Ce contre-projet soutenu par **Édouard Vaillant** mais combattu par **Jaurès** ne recueille que 59 voix.

La discussion aboutit au vote de la loi du 9 décembre 1905 qui concrétise une vieille revendication du parti radical et marque en même temps une date capitale dans l'histoire de l'Église catholique. Elle est votée à la Chambre par 341 voix contre 233 et au Sénat par 181 voix contre 102, promulguée par le président de la République **Loubet** et publiée au *Journal Officiel* du 11 décembre. Non seulement l'Église est séparée de l'État, mais les biens ecclésiastiques, comme pendant la Révolution française, doivent être confiés à des

associations, les « *cultuelles* », pour être donnés aux communes et à des œuvres de bienfaisance. Seul l'usage des édifices religieux reste au clergé.

VI. LE TEXTE DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, seront supprimés des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes ».

Article 3 : « Les établissements dont la suppression est ordonnée continueront provisoirement de fonctionner, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations. Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif 1°) Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements ; 2°) Des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance. Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des Établissements ecclésiastiques ».

Article 4 : « Après inventaire et estimation, les biens mobiliers et immobiliers des Églises catholique, protestante, juive seront, dans un délai d'un an, transférés aux associations cultuelles légalement formées dans les anciennes circonscriptions ».

VII. LA RÉACTION CATHOLIQUE

Le pape **Pie X**, par l'encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906, condamna sans appel la loi de séparation, cette « *très pernicieuse erreur* », au motif qu'en attribuant l'administration du culte public non pas au « *corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur* » mais à une association de personnes laïques, elle violait la Constitution de l'Église. L'encyclique *Gravissimo* du 11 août 1906 confirma cette position en rejetant le principe des associations cultuelles.

L'exécution de la loi fut difficile et la procédure des inventaires donna lieu à de nombreux et violents conflits. Les royalistes de *l'Action Française* prirent la tête de la résistance, notamment en barricadant les églises. En soi, la loi ne réglait rien si elle ne pouvait pas être appliquée.

Deux hommes, **Georges Clemenceau**, ministre de l'Intérieur puis président du Conseil (1906) et **Aristide Briand**, ministre des cultes, mirent fin au désordre, en faisant adopter la loi

du 2 janvier 1907 qui prévoyait que les églises étaient « *à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion* » et retardait la confiscation des biens religieux jusqu'en 1908.

À la longue, l'Église de France accepta et défendit la loi de séparation en y voyant même un avantage : bien que dépossédée de ses biens, elle avait désormais un statut légal dans une République qui lui offrait l'indépendance.

VIII. L'ORIGINALITÉ FRANÇAISE

La laïcisation de l'école et la séparation de l'Église et de l'État sont propres à la République française. Les constitutions de 1946 et 1958 en rappellent le principe. La laïcité est un cadre juridique explicitement mentionné par l'article 1 de la Constitution de 1958 : « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

De tous les grands États, seule la Turquie de **Mustafa Kemal** a formellement inscrit la laïcité dans ses institutions, depuis 1923. Néanmoins, il faut préciser que cette conception n'a pas grand-chose à voir avec la construction française : elle en est même le strict opposé puisqu'en Turquie l'Église est étatisée, ce qui revient non pas à permettre l'exercice pacifiée de la diversité des options spirituelles, mais à uniformiser et « militariser » la foi religieuse.

Les pays protestants ont généralement des Églises d'État (Danemark, Finlande, Norvège, Royaume-Uni : le roi d'Angleterre est chef de l'Église anglicane), les pays catholiques ont généralement un régime concordataire (Autriche, Espagne, Italie, Portugal, Luxembourg). L'Allemagne a fait de l'instruction religieuse dans les programmes scolaires une obligation constitutionnelle ; en Irlande, la Constitution est placée sous la protection de la « *Très Sainte Trinité* » ; aux États-Unis la séparation des Églises et de l'État est constitutionnelle mais pas la séparation de l'État et de la religion (qui est elle-même constitutionnalisée, ce qui oblige, par exemple, le président à prêter serment sur la Bible).

La laïcité est bien un trait spécifique de la République française. Cent quinze ans après son adoption, elle reste la loi applicable dans notre pays, sauf dans les territoires d'outre-mer. De même, l'Alsace et la Moselle, parties intégrantes du Reich allemand au moment de la Séparation, ont gardé, après leur réintégration dans la République, leur statut concordataire jusqu'à nos jours : l'État aide financièrement les quatre cultes reconnus, rétribue pasteurs, curés et rabbins, et un enseignement religieux est dispensé à l'école publique.

IX. L'ACTUALITÉ DE LA NOTION DE LAÏCITÉ

L'évolution progressive des Catholiques tout au long du XX^e siècle a donné le jour à Vatican II dans les années 1960. La position de l'Église a changé : « *Pour la doctrine morale catholique, la laïcité comprise comme autonomie de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse et ecclésiastique, mais pas par rapport à la sphère morale, est une valeur acquise et reconnue par l'Église, et elle appartient au patrimoine de civilisation déjà atteint* » (note officielle). Mais le dualisme scolaire subsiste entre le public et le privé, qui a été – et est encore – la cause de nombreuses tensions. On peut citer, entre autres, sans que cette liste soit exhaustive, les exemples suivants :

- Le régime de Vichy a dissous les organisations laïques et favorisé l'enseignement catholique, prolongeant et amplifiant les attaques de la hiérarchie catholique contre la « *République sans Dieu* » qui voyait dans la défaite militaire de 1870 « *une punition divine, un châtiment mérité pour une France pécheresse ayant oublié les véritables valeurs chrétiennes.* »⁸

- En 1953, est créé le *Comité National d'Action Laïque* (CNAL) qui regroupe les syndicats d'enseignants, les parents d'élèves, la *Ligue de l'Enseignement* et les délégués départementaux de l'Éducation nationale ;

- En 1959, la loi Debré autorise les contrats avec les établissements privés. L'État octroie une aide financière et prend en charge la rémunération des enseignants, à condition de respecter la liberté de conscience et d'enseigner les programmes. L'enseignement catholique représente 96% de l'enseignement privé sous contrat, soit deux millions d'élèves ;

- En 1984, le gouvernement de gauche renonce à son projet de « *service public unifié et laïque de l'éducation* » à la suite des manifestations des partisans de l'école privée ;

- En 1994, le gouvernement de droite (lors de la seconde cohabitation sous la présidence de Mitterrand) veut élargir les possibilités offertes par la loi Falloux de financer les établissements privés. Il échoue lui aussi, cette fois-ci après les manifestations laïques.

⁸ Cité par **Claude Singer**, *1940-1944 : La laïcité en question sous le régime de Vichy*, article du dossier *Une laïcité pour l'avenir*, in *Raison présente*, n°149-150, 1^{er} trimestre 2004, pp. 41-54. Il poursuit en précisant que « Dans les déclarations officielles, à la radio et dans la presse on accuse explicitement les instituteurs laïques, les juifs et les francs-maçons de tous les maux ». Pour nombre de catholiques pratiquants, il s'agit de d'organiser la reconquête des âmes et de rechristianiser le pays pour contrer l'athéisme et le communisme qui ont progressé rapidement sous le Front populaire. La laïcité est remise en cause car « l'école sans Dieu » est jugée responsable de la débâcle.

Paul Claudel soutient, par exemple, dans son *Journal* qu'avec Vichy « La France est délivrée après 60 ans du joug du parti radical et anticatholique (professeurs, avocats, juifs, francs-maçons) » et il espère que, grâce au nouveau gouvernement, les Français seront « délivrés du suffrage universel et du parlementarisme, ainsi que de la domination méchante et imbécile des instituteurs qui lors de la dernière guerre, se sont couverts de honte ». Un peu plus loin, il applaudit le vote de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1940 qui « met fin au régime parlementaire et à la domination des francs-maçons et des instituteurs » et considère qu'« il n'y aura rien de fait tant que l'on n'aura pas abattu l'Université de France et l'éducation classique ».

En tant que philosophie politique, la doctrine laïque met au premier rang la liberté de conscience ; elle refuse toute domination des esprits, qu'elle soit religieuse ou idéologique. Elle est fondée sur le principe d'une double indépendance : indépendance de l'État vis-à-vis de la religion, indépendance de la religion vis-à-vis de l'État. La République admet donc l'expression publique des appartenances religieuses, ethniques ou culturelles. Les seules limites juridiques sont celles de l'ordre public, du respect des libertés et de l'intégrité des personnes⁹. Toutefois la réalité sociale se montre souvent moins tolérante.

L'un des corollaires du principe est la neutralité des services publics : l'État laïque ne privilégie aucune conviction philosophique ou religieuse. La Constitution précise à ce sujet que « *la République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ». C'est l'application du principe de neutralité des services publics et des fonctionnaires.

X. LES DIFFICULTÉS ET LES TENSIONS

Aujourd'hui, la laïcité est en crise : on assiste un peu partout dans le monde à un démantèlement d'États qui, à leur fondation, s'inspiraient, officiellement ou non, de la laïcité au nom de la liberté de croire ou de ne pas croire (Israël, Indonésie, Égypte...).

Au fil du temps, elle est devenue une sorte d'incantation, et ceci d'autant plus facilement qu'elle n'a pas de définition juridique. Le mot n'est pas employé dans la loi de séparation (pas plus d'ailleurs que ne l'est le terme de « religion » auquel on a prudemment préféré le mot « culte »).

Ce flou sur les notions, qui permet des interprétations abusives (on a pu évoquer des concepts aussi imprécis qu'une laïcité « positive » ou « inclusive » sans évidemment s'attacher à en préciser le contenu), rend encore plus délicate la réflexion nécessaire pour apporter des réponses à plusieurs questions concrètes, parmi lesquelles on peut en mentionner au moins quatre principales :

⁹ C'est ce que rappelle de manière claire et synthétique le philosophe **Henri Pena-Ruiz** en soulignant que « la laïcité est une valeur essentielle, avec ce souci de la liberté de conscience et de l'égalité de tous les hommes, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques. L'idéal laïc n'est pas un idéal négatif de ressentiment contre la religion. C'est le plus grand contresens que l'on puisse faire sur la laïcité que d'y voir une sorte d'hostilité de principe à la religion. Mais c'est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, de l'égalité des croyants et des athées et de l'idée que la loi républicaine doit viser le bien commun et non pas l'intérêt particulier. C'est ce qu'on appelle le principe de neutralité de la sphère publique », in MAIF infos septembre 2003.

1) Comment faire respecter l'égalité des cultes et des convictions alors que l'histoire est imprégnée par le catholicisme (calendriers, jours fériés, paysages, etc.) ?

2) Les religions reconnues disposent de lieux de culte spécifiques, mais les nouveaux cultes comme l'Islam ou le bouddhisme ne bénéficient pas de ces avantages du passé. La question est d'autant plus épineuse que la construction des mosquées ou la formation des imams sont souvent financées par des États étrangers fondamentalistes ;

3) La création d'un Conseil représentatif du culte musulman¹⁰ a cherché à apporter une solution. Mais elle n'en constitue pas moins une ingérence de l'État dans l'organisation d'un culte, ce qui contrevient à l'obligation de neutralité auquel il doit s'astreindre en matière religieuse et qui, de surcroît, peut s'avérer à tout le moins stigmatisante : pourquoi réserver un traitement si particulier à la religion musulmane quand il n'y a pas de conseil français des cultes catholique, protestant ou juif ?

4) L'affaire du foulard islamique divise la société depuis une quinzaine d'années. L'avis du Conseil d'État demandé par **Lionel Jospin** alors ministre de l'Éducation nationale n'a pas suffi pour calmer la polémique. Le président de la République a installé une commission présidée par le médiateur de la République, **Bernard Stasi** qui a produit un rapport servant à l'élaboration d'une loi interdisant « *les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves* ».

À ces complications récurrentes, s'ajoute le fait que le modèle français de la laïcité est régulièrement mis en accusation, y compris par les autorités européennes, aux motifs qu'il serait répressif et liberticide. Idéologiquement, on tend à lui substituer le modèle anglo-saxon, notamment étatsunien, en ignorant, ou en feignant d'ignorer, que ce dernier est l'inverse du nôtre. La France a, en effet, adopté la loi de séparation de 1905 pour défendre l'État de l'emprise religieuse, alors que les américains ont posé comme règle qu'il fallait défendre les églises de l'emprise de l'État. Les États-Unis ont érigé en principe constitutionnel la nécessité de la foi qui peut cependant souffrir l'existence de plusieurs confessions juxtaposées les unes aux autres au nom de la liberté de conscience, alors que le modèle français n'est qu'un cadre neutre qui, parce qu'il organise la concorde civile, permet la coexistence de toutes les options spirituelles dès lors qu'elles demeurent dans le domaine privé sans prétendre s'ériger en norme politique.

Enfin, une autre difficulté, et non des moindres, tient à la remise en cause de la légitimité du pouvoir étatique et de la crise de la puissance publique qui dégradent jusqu'à la notion de

¹⁰ Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) créé en 2003 est une association française régie par la loi de 1901, placée sous l'égide du ministère de l'Intérieur et qui a vocation à représenter les musulmans de France auprès des instances étatiques pour les questions relatives à la pratique religieuse.

l'autorité de l'État censé pacifier l'organisation sociale. Dès lors que toutes les opinions se valent et ont, quelles qu'elles soient, un égal droit de cité dans l'espace public, la vérité commune – y compris scientifique – devient à son tour une opinion comme une autre et n'a plus qu'une valeur relative. La prééminence donnée de fait à une pensée individuelle et subjective rend inopérante la reconnaissance d'un cadre commun à tous – ce qui est l'essence même de la laïcité – considéré comme une contrainte inutile, inefficace et attentatoire à la liberté de penser.

Et pourtant, la laïcité est indissociablement liée à l'histoire de la République dont elle est un attribut essentiel : elle trouve son origine dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui proclame que « *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit* » (article 1) et que « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* » (article 10).

À ce titre, défendre la laïcité est un combat républicain.

Mais n'est-ce pas ce qu'affirmait déjà **Jean Jaurès** au début du XX^e siècle en affirmant à la tribune de l'Assemblée nationale : « *Laïcité de l'enseignement, progrès social, ce sont deux formules indivisibles. Nous lutterons pour les deux.* »

Une industrie de Paris oubliée

par Léon Personnaz

Richard, Lenoir et Cie

Je travaillais depuis quelque temps sur l'histoire de l'industrie textile à Paris, au tout début du XIX^e siècle, afin d'écrire un article pour la Gazette de la Bibliothèque des Amis de l'Instruction du troisième arrondissement de Paris. Je ne me souviens plus de la ou les raisons qui m'ont conduit à cette recherche. Peut-être une remarque lue quelque part signalant une grande activité textile dans la capitale assez vite éteinte après la fin du premier empire.

Au cours de mes recherches, le dimanche 12 mars 2023 (on verra pourquoi je suis précis), je trouvais sur le web le chapitre d'un livre de 1999, de Louis Bergeron : *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*¹¹, faisant référence, dans son huitième chapitre, à un article de 1950, d'un chercheur du Missouri, David Pinkney : *Paris, capitale du coton sous le premier Empire*¹². Cet article, que je connaissais, m'avait encouragé dans la poursuite de mon travail. Bergeron attira mon attention sur les grands espaces nécessaires aux industries textiles avec leurs machines à filer et métiers à tisser.

C'est là que je dois intégrer une anecdote à caractère personnel dont la vedette est un ami historien, Jean Nicolas, qui se distingue au-delà de ses travaux¹³, à 96 ans, en tant que cycliste

¹¹ Louis Bergeron : *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1999, 436 pages, chapitre VIII : Paris, capitale du coton sous le second Empire, pp. 205-222.

¹² David Pinkney, *Paris, capitale du coton sous le Premier Empire*, in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 5^e année, n° 1, 1950. pp. 56-60.

¹³ Jean Nicolas a publié, entre autres ouvrages : *La Savoie au XVIII^e siècle ; La vie quotidienne en Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles, La Révolution française dans les Alpes. Dauphiné et Savoie, La Rébellion française, mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789), La Savoie d'André Kertész*, avec Renée Nicolas et Pascal Lemaître... Condisciple et ami de Michèle Perrot, il a assisté à quelques conférences de la BAI.

(sans casque, au désespoir de sa femme et de ses enfants) dans les rues de Paris, tout au moins dans le secteur de la rue de Charonne, où il habite. Le lundi 13 mars (cf. plus haut), je reçois, par le courrier (postal...) une plaquette de sa part intitulée : *La Cité du couvent, 101 rue de Charonne, Paris XI^{ème}, l'esprit des lieux* dans laquelle il raconte l'histoire de cet ancien couvent, jusqu'à celle des habitants actuels. Jean y habite depuis 1979 avec son épouse Renée. Mais oui, je savais bien qu'ils habitaient dans un ancien couvent : j'y suis allé plusieurs fois ! "Charonne"... "couvent", cela fait tilt ! Jean Nicolas m'apprend, dans sa plaquette, que l'entrepreneur Richard (celui du boulevard Richard-Lenoir) avait acheté cet ancien couvent dont les religieuses avaient été chassées lors de la révolution, comme d'autres dans quartier... Et, coïncidence extraordinaire, je venais de lire, la veille, dans le chapitre VIII du livre de Louis Bergeron que ce Richard, héros du capitalisme commercial de l'époque du Directoire et de l'Empire, avait une entreprise textile rue de Charonne !



Cité du couvent, 111 rue de Charonne, Paris XI^{ème}

À l'époque, ce type d'achat n'était pas une exception. Lisons Bergeron :

“Antérieurement au Consulat, on recensait déjà à Paris une douzaine de filatures mécanisées, [...] ayant survécu tant bien que mal à travers les difficultés économiques et monétaires de la période révolutionnaire. Celle-ci, au reste, ne comportait pas que des inconvénients pour le développement de l'industrie cotonnière à Paris : déjà la prohibition¹⁴ des articles britanniques avait joué en faveur du génie national [...] ; la location ou la vente des biens des communautés religieuses avait été un autre stimulant — ainsi Isnard occupait-il en l'an V l'ancien **couvent des Ursulines**, la Veuve Kastelair **celui des Filles Saint-Thomas**, J.B. Valette l'ancienne école de Droit, etc. La plupart des créations dataient toutefois du Directoire. Dès l'an X, leur nombre avait probablement doublé, et des événements majeurs s'étaient produits : installation de Bauwens au **couvent des Bonshommes à Passy**, de Richard et Lenoir rue de Charonne, d'Albert au faubourg Saint-Denis.”¹⁵

Fermant la parenthèse sur ces hasards qui rendent la vie savoureuse, je vais à présent préciser les choses quant à l'industrie textile à Paris née en cette fin du XVIII^e siècle et que Napoléon et ses ministres favorisèrent en facilitant l'implantation d'entreprises dans la capitale.

Filage et tissage

Jusque vers 1750, la majorité de la production de filage et de tissage se faisait soit à domicile, soit dans de petits ateliers artisanaux avec quelques apprentis. Cette production domestique fournissait aux paysans, essentiellement, un revenu d'appoint, pendant les temps morts de l'agriculture. Les familles s'organisaient créant les débuts de l'industrialisation¹⁶.

Selon l'historien Fernand Braudel, l'industrie textile fut la première à être mécanisée.

¹⁴ La loi du 10 brumaire an V prohibait à l'entrée, tous les produits manufacturés d'Angleterre (mais étaient réputés provenir des fabriques anglaises, la quasi-totalité des produits fabriqués importés de l'étranger). Néanmoins, à partir du 6 brumaire XII, le fil de coton fut autorisé, sauf s'il était d'origine anglaise, moyennant le paiement d'une taxe. Cette prohibition fut supprimée par Napoléon III en 1860.

Le gouvernement français, à l'inverse, veilla avec un soin jaloux aux approvisionnements en matières premières. C'est ainsi que le coton en laine (coton brut) fut toujours admis, d'abord en franchise, puis, moyennant le paiement d'une taxe de 3 F par quintal. (Revue du Souvenir Napoléonien, n°389, juin-juillet 1993, pp. 5-24)

¹⁵ Voir d'autres extraits de ce livre de Bergeron concernant Richard et Lenoir, en annexe I.

¹⁶ François Caron présente ainsi la première révolution industrielle, (<https://www.bm-lyon.fr/expositions-en-ligne/une-fabrique-de-l-innovation/exposition/le-xixe-siecle-industriel-1800/>) :

– XVIII^e siècle : la machine à vapeur (Thomas Newcomen, 1712, James Watt, 1769). Première locomotive à vapeur (Richard Trevithick, 1804).

– Période 1830-1860 : évolution majeure des sources d'énergie : charbon et vapeur.

Développement des industries textile et métallurgique.

Concentration de la production dans d'imposants complexes - manufactures, usines - au détriment des petits ateliers artisanaux

Développement urbain sans précédent, couplé à un boom démographique

Constitution d'une vaste classe sociale ouvrière, dont les aspirations à de meilleures conditions de vie vont scander le XIX^e siècle.

Les inventeurs pionniers de ces industries sont presque tous Anglais. Dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les entrepreneurs de coton britannique, puis les innovateurs français jouent un rôle majeur.

– La *filature*¹⁷ se mécanise, d'abord pour le coton, puis pour la laine et le lin.

Le filage est l'activité de production de fils textiles à partir de laine, de lin, de chanvre ou de coton. Cette opération peut se faire à la main, à l'aide d'un fuseau ou d'un rouet.



Filandière à la quenouille
Source : <http://www.notrefamille.com/>



Irlandaise filant au rouet
Wikipedia

La mécanisation commence en 1738 : l'Anglais Lewis Paul invente une machine à roues entraînée par des animaux : les *draw rollers*, littéralement, des « rouleaux à tirer ». Un épais brin de coton était passé à travers trois ensembles de rouleaux, chacun tournant plus rapidement que le précédent. L'épaisseur du brin était réduite et sa longueur augmentée avant qu'il ne soit tordu par un mécanisme, le rendant plus solide.

Vers 1760 James Hargreaves invente La *spinning jenny* machine destinée à remplacer le rouet de sa femme ; elle comporte huit quenouilles actionnées par une seule roue.

¹⁷ Ce paragraphe, ainsi que celui sur le tissage sont rédigés à l'aide de Wikipedia.

En 1769, Richard Arkwright construisit une machine à filer plus perfectionnée baptisée *water frame* actionnée par un moulin à eau). Il fut l'un des premiers à combiner énergie, machinisme et main d'œuvre semi qualifiée.

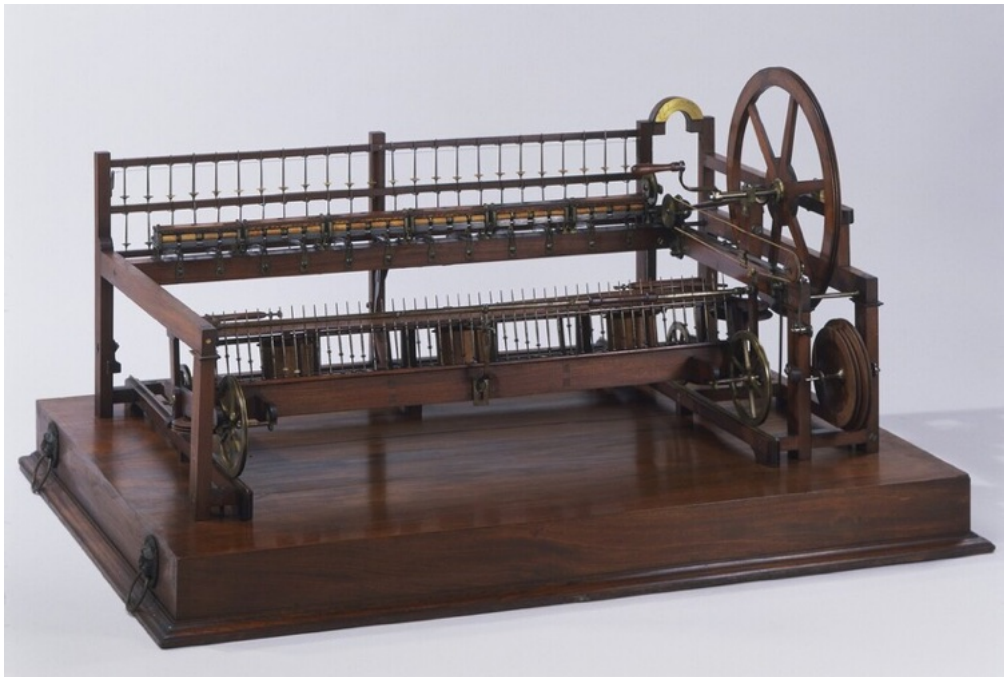


Une water frame Arkwright (1775)
Wikipedia

Vers 1774, l'Anglais Samuel Crompton invente la *mule-jenny*¹⁸ en alliant deux machines existantes, la spinning jenny et la water-frame. Les mèches de fil brut sont placées sur le râtelier de la partie fixe. Elles sont écrasées et étirées par des petits cylindres, puis s'enroulent autour d'une bobine placée sur un chariot mobile, animé par un ouvrier. Avec ce *métier renvideur* de

¹⁸ La désignation *mule* se comprend mieux lorsque l'on sait que le mot anglais *jenny*, en plus d'être un prénom féminin, désigne aussi l'ânesse ; les Anglais préférèrent le terme *spinning mule* au lieu de *mule jenny*.

Crompton, qui permettait de faire fonctionner un millier de broches à la fois, la filature est passée du stade artisanal à l'ère industrielle.



*Métier à filer automatique, mule-jenny, pour le coton
Musée des Arts et Métiers*

La filature mécanique sera vite utilisée dans les villes ; dans les campagnes, les paysans continuent à filer manuellement le lin.

En France, la dimension des entreprises de filature mécanisée reste modeste. Les grandes filatures sont l'exception (Alsace, Normandie).

– Les progrès dans la mécanisation du **tissage**, opération plus technique que le filage, arrivent plus tard.

Un métier à tisser est une machine utilisée pour fabriquer du tissu. Le métier le plus rudimentaire consiste en un cadre de bois : une série de fils (*la chaîne*) est tendue entre deux bâtons de bois fichés dans le sol. Avec une perche, un fil de chaîne sur deux est tiré afin de créer un espace vide (*la foule*) où un autre fil (*la trame*) passe perpendiculairement aux fils de chaîne puis les nappes de la chaîne sont inversées pour créer une autre foule où repasse le fil de trame.

Qu'il fut paysan ou citadin, le tisserand dépendait d'un intermédiaire qui lui livrait les chaînes et les filés pour la trame et reprenait les étoffes terminées. Ce régime entretenait un état de misère à peu près permanent. L'administration qualifiait elle-même ce régime de véritable « plaie ».

La mécanisation du métier à tisser s'est développée au **XVIII^e** siècle également à partir d'une série d'inventions britanniques.

John Kay, créateur de la navette volante (1733), ne fait pas que perfectionner l'ancien métier à tisser, son invention est à l'origine de toutes les autres. Elle permettait de produire des tissus de plus grande largeur avec une main-d'œuvre moins importante et plus rapidement.



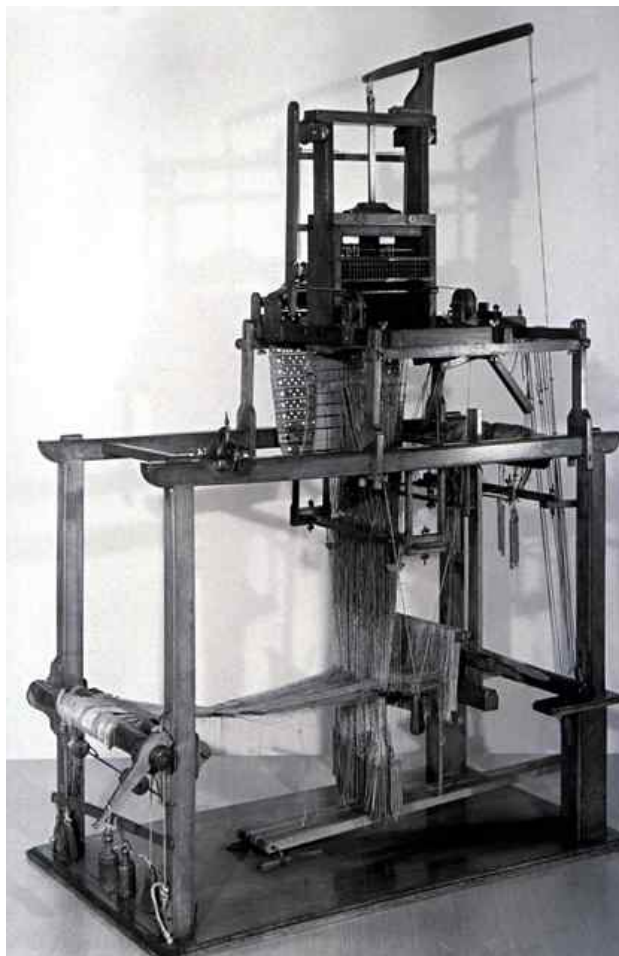
Machine à tisser avec navette volante de John Kay (1733)
Wikipedia

À la toute fin du XVIII^e siècle et à l'issue de la période révolutionnaire, Bonaparte, organise la mise en place un plan de modernisation des manufactures. En 1801, l'inventeur lyonnais Joseph-Marie Jacquart met au point un métier à tisser révolutionnaire, à la fois mécanique et programmable, grâce à un système de cartes perforées (dont on retrouvera l'utilisation avec les premiers ordinateurs), qui automatise la sélection des fils avant leur tissage. Cette innovation connaît un succès international et annonce un âge d'or du textile français. Toutefois, c'est à Philippe de Girard que revient le mérite d'avoir installé à Paris, en 1813, la première filature mécanique de lin, rue Meslay, à Paris.

Vers 1850, en France, presque toutes les régions ont une activité textile mais avec une grande dispersion et une grande diversité dans les fabrications. Trois régions connaissent une forte densité : la *Normandie*, la *Flandre*, l'*Alsace*, mais, dans l'ensemble, c'est la dispersion qui l'emporte : *Bretagne*, *Mayenne*, *Pays basque*, *Béarn*, *Massif central*, *Pyrénées ariégeoises*, *Dauphiné*.

Dans la première partie du XIX^e siècle, on assiste à une montée en flèche de la métallurgie, (construction des chemins de fer et des bateaux...). Le textile, lui, reste à l'écart des grands mouvements financiers. Un capitaliste ne va pas spéculer sur des valeurs textiles ; il en

trouverait d'ailleurs très peu sur le marché. Les opérations sur les chemins de fer, les mines ou les travaux publics sont bien plus rentables.



Métier à tisser de Jacquard (1849)

Pourtant, comme l'indique Claude Fohlen en 1955, pendant cette période, le textile est la première industrie française¹⁹, aussi bien par l'importance de sa production que de sa main-d'œuvre. Sur une population active estimée à 4 700 000 travailleurs, en 1866, on compte un peu plus d'un million d'ouvriers dans l'industrie textile et à peu près autant dans les secteurs du vêtement et de la toilette, qui en dépendent. Vient ensuite le bâtiment, avec 830 000 ouvriers²⁰. Il s'agit des ouvriers proprement dits, des artisans, des paysans tisserands et des marchands-fabricants. On le voit, le secteur textile est, de loin, le plus important.

Mais la littérature historique sur Paris négligeait l'importance de la capitale dans cette activité, mettant l'accent plus sur le luxe dans l'habillement et la décoration que sur la fabrication des tissus et des toiles. En 1950, David Pinkney a tenté de réparer des oublis ou des inexactitudes. Il note, dès l'introduction de son article, que sous le premier empire, le

¹⁹ Claude Fohlen, *La concentration dans l'industrie textile française au milieu du XIX^e siècle*, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, année 1955, 2-1, pp. 46-58.

²⁰ G. Duveau, *La vie ouvrière en France sous le Second Empire*, p.196.

département de la Seine (Paris et ses faubourgs) a bel et bien compté plus de broches en action, à lui seul, qu'aucun autre département.

Cinq ans plus tard, Fohlen minimise encore l'importance de Paris dans ce domaine : "le textile suit une marche secrète et discrète, préfère se terrer loin de la fièvre parisienne, en Normandie, dans les Vosges, en Alsace ou en Flandre."

Pour en savoir plus sur cette industrie oubliée de la capitale, reprenons notre lecture de Bergeron²¹.

Paris, Paris, Paris !

Avant le Consulat, on comptait à Paris une douzaine de filatures mécanisées, qui ont survécu tant bien que mal à travers les difficultés de la période révolutionnaire. Celle-ci n'a d'ailleurs pas apporté que des inconvénients pour cette industrie à Paris : - la prohibition des articles britanniques avait joué en faveur du génie national, aidé d'ailleurs par les nombreux techniciens britanniques venus avant la guerre et restés à Paris ou dans la région parisienne ; - la location ou la vente des biens des communautés religieuses avait été un autre stimulant.

Entre 1800 et 1813, il semblerait que 150 entreprises, à peu près, se soient trouvées engagées dans la filature et le tissage du coton à Paris. Néanmoins, la chronologie de la formation de ce groupe manufacturier et ses dimensions sont difficiles à établir à cause du manque de relevés fiables.

En 1813 : 52 filatures dans la Seine (Paris et banlieue), dont 44 dans Paris même ; elles étaient équipées de 150 000 broches portées notamment par 744 mule-jennies ; elles filaient 750 tonnes de coton brut par an, occupaient près de 5 000 hommes, femmes et enfants, mais demeuraient dépendantes de l'énergie animale — les manèges de chevaux — ou humaine dans presque tous les cas, puisqu'il n'existait qu'une filature hydraulique et deux filatures à la vapeur

- Ces indications très générales font bien ressortir, d'emblée, certaines faiblesses de l'industrie cotonnière parisienne : mauvaise alimentation en énergie par défaut de cours d'eau ou cherté d'un combustible en provenance de mines éloignées. Par suite, taille relativement faible des entreprises, le nombre moyen des broches et des ouvriers par établissement devant au reste être apprécié compte tenu de ce que l'énorme entreprise de Richard et Lenoir-Dufresne venait abusivement relever la moyenne.

- La cherté de la main-d'œuvre conduit les cotonniers parisiens à aller chercher, pour le tissage et la filature, une main-d'œuvre dans l'arrière-pays parisien ou la Picardie.

- La création du CNAM ainsi que l'installation d'entreprises techniquement avancées ont fait de Paris un centre d'enseignement pratique et de diffusion des nouveaux matériels. Ainsi, des entrepreneurs de toutes les parties de la France désireux de former leur encadrement, y affluaient.

²¹ Op. cit. : Louis Bergeron : *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, chapitre VIII : Paris, capitale du coton sous le second Empire.

- Généralement, l'entreprise textile était issue du milieu des marchands, des négociants, d'anciens colons, car l'apport en capital pouvait atteindre plusieurs centaines de milliers de francs (bâtiments, machines). D'autre part, seuls les gens du négoce possédaient un horizon commercial suffisant pour effectuer leur approvisionnement en matières premières et pour écouler leurs produits finis.

- Cas typique de la famille Dufrayer déjà bien ancrée dans les affaires et dans la société : le père avait épousé une dot de 60 000 F, possédait trois maisons à Paris, d'une valeur de 140 000 F. Les enfants font de "bons" mariages. La société Dufrayer père et fils aîné : négoce des toiles en gros — toiles de Silésie, toiles de Suisse, toiles d'Angleterre et d'Écosse.

Il y avait une maison Dufrayer et Foret, à New York et la maison de Paris commanditait une société marseillaise, Tommasini et Cie.

Quand Dufrayer père s'est retiré des affaires, les fils Louis Nicolas et Charles Théodore sont devenus des industriels et développent leurs activités en province. Ils ont acheté l'ancienne abbatale des Bernardins près de Crèvecœur, dans le Nord ; ils y ont ajouté de nouveaux bâtiments. La filature utilise la force motrice de l'Escaut ; le tissage bénéficie d'une main-d'œuvre abondante, habile et « à un taux très modéré ». En 1806 : 600 ouvriers dans la région de Saint-Quentin, 800 en 1811. Ils ont très peu emprunté.

- La grosse entreprise Richard est atypique et présentée en annexe I.

Problèmes de conjoncture

La loi de prohibition du Directoire à l'égard de l'Angleterre place, après un certain temps, l'industrie cotonnière française, qui se mécanisait, devant une énorme contradiction :

- d'un côté le bénéfice d'une fermeture du marché français à la pénétration des articles britanniques ;

- d'un autre côté, les immenses difficultés d'approvisionnement et de cherté du coton laine (coton brut) que cette fermeture implique.

C'est à la fin de l'hiver de 1806-1807 que les inquiétudes se manifestèrent pour la première fois. Elles résultaient à la fois de l'épuisement des stocks et du risque d'interception, par les Anglais, des navires neutres — américains et portugais — amenant en France du coton de Géorgie, de Louisiane, du Brésil. Pourtant la situation s'améliora : en 1807 on sut que la bonne récolte du Brésil permettait de satisfaire les achats français, outre la demande britannique.

La prohibition, arme de guerre économique, s'est efforcée de placer l'industrie française, tout juste naissante dans ses formes modernes, dans des conditions qui, la soustrayant à une concurrence directe et insoutenable avec l'industrie britannique sur les classiques marchés d'outre-mer, lui assuraient au contraire un vaste marché français et continental abrité.

ANNEXE I. *Tout sur Richard*

Extraits du chapitre VIII du livre de Louis Bergeron : *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*.

« L'énorme entreprise de Richard et Lenoir-Dufresne »

[...]

« Nous avons réservé le cas de Richard, héros d'une de ces entreprises, colossales à l'échelle du temps, qui, loin d'être représentatives du capitalisme industriel de l'époque, sont en fait très atypiques. Dans le cas de Richard, l'entreprise industrielle n'est pas issue d'une vieille assise commerciale, mais d'une suite de spéculations heureuses au temps de la Révolution. Richard a commencé en 1788 par gagner de l'argent comme revendeur de toiles achetées à la halle de Paris. Il a continué, au début de la Révolution, en spéculant sur des mouchoirs achetés à Paris et en Normandie. Plus tard, sous le Directoire, il a fait la contrebande des toiles anglaises prohibées. Lui-même issu d'une famille de fermiers normands dont les autres enfants étaient restés à la terre, il s'est certes associé à partir de 1796 avec le fils d'un drapier parisien originaire d'Alençon, Lenoir-Dufresne. Mais le premier objectif de cette association a été de spéculer sur les biens nationaux, et notamment d'acheter des biens d'émigrés dans la Sarthe. Pourtant, à partir du moment où Richard décide de passer de l'état de spéculateur ou de marchand à celui de manufacturier, et crée l'établissement de la rue de Charonne, on retrouve dans le développement de l'affaire le rôle prépondérant du capital commercial. Bien que l'autofinancement ait certainement joué un rôle considérable, on note successivement l'intervention de Jean Frédéric Schrader, négociant en toiles, qui entre avec 100 000 F dans la société le 22 janvier 1801, avant d'en sortir en 1803 pour créer lui-même une filature hydraulique à Aubenton, dans l'Aisne ; puis, en 1803, des frères Chauvet, maison de commerce de Nantes transférée à Paris, qui prête 33 000 F ; Jean Baptiste Chauvet, le frère cadet, devient par la suite le gérant de Richard-Lenoir, versant 250 000 F dans l'affaire, contre une commission d'un montant de 2 % sur toutes les ventes ; enfin, c'est le soutien massif de Berard et Cordier, négociants-banquiers qui avancent 200 000 F en 1806, 800 000 F en 1811, 600 000 F encore en 1817.

[...]

« Richard faisait tisser à domicile en Picardie, dans la région de Saint-Quentin, Cambrai, Péronne, afin de bénéficier, lui aussi, des aptitudes d'une main-d'œuvre accoutumée à tisser les batistes : il faisait travailler 5 000 tisserands en 1808. Même système dans l'Orne (1 500 tisserands en 1812), dans la Manche (dans dix-sept communes entre Coutances et Saint-Lô). Ainsi le nombre des salariés de Richard monta-t-il au total jusqu'à 15 000 en 1812.

[...]

« ... au premier mai 1808, 39 filatures utilisaient 133 448 broches, soit en moyenne 3 431 broches par établissement. Mais cette moyenne est faussée en hausse par les deux entreprises “géantes” de Richard (20 472 broches) et Cornu...

[...]

« Les très grosses dépenses sont dues aux usines implantées hors de Paris. Ainsi voit-on Richard dépenser un million dans l'aménagement de la chute de l'Odon, pour alimenter en énergie la manufacture de l'abbaye d'Aunay. Il est vrai que le même Richard, à Paris, s'était vu autoriser par Bonaparte en 1801, lors de l'achat des couvents de la rue de Charonne, à ne payer que la première mise à prix, le surplus des enchères devant être payé, à titre d'encouragement, par l'État.



[...]

« Chez les « grands » de la filature — Bauwens, Albert, Richard — on vient en stage des plus lointains départements ; c'est par exemple le cas d'un Peugeot. Albert, qui dispute à Bauwens dans l'honneur d'avoir le premier introduit la mule-jenny en France, entretient à côté de sa filature un atelier de 80 forgerons et limeurs en 1806, plus des menuisiers et des tourneurs⁴². Richard, à la même date, emploie 137 ouvriers dans son atelier de constructions. C'est lui, par exemple, qui équipe Berthelin et Cie, la plus importante filature de Troyes.

[...]

« La crise de 1811 [est une] crise économique générale de sous-consommation. Cette fois, Richard est au premier plan des maisons en difficulté. Ses demandes de secours nous valent de connaître sa situation, soumise en l'occurrence à un examen impitoyable. Mollien²², en effet, prétendait que les maisons sérieuses n'avaient jamais besoin de secours de l'État : jugement d'une sévérité excessive à coup sûr à l'égard d'une industrie mise en difficulté par la saturation temporaire du marché et par ses hauts prix relatifs. [...]

« Presque toutes les filatures, écrit Mollien à l'Empereur le 14 avril 1811, ont été commencées avec le quart ou la moitié des capitaux nécessaires pour les terminer. Elles ont été achetées par des emprunts, et presque toujours des emprunts par lettre de change. Elles se sont approvisionnées en matières premières par les mêmes emprunts. » On a vu plus haut que Richard n'était pas le seul parmi les manufacturiers à traîner des dettes. Mais s'agit-il

²² Nicolas, comte Mollien (1758-1850) est un administrateur et homme politique. Protégé par le duc de Richelieu, Mollien, âgé 20 ans, entra dans les bureaux du contrôleur général des finances. Il y fut chargé en 1781 de la surveillance de la ferme générale. De janvier 1806 à 1814, il est ministre du Trésor public et le principal conseiller financier de l'Empereur.

d'imprudence ? [...] On serait tenté de dire que cette industrie d'un type nouveau, dans sa phase de jeunesse, exigeait un crédit plus souple et plus audacieux que le négoce traditionnel, et de rappeler que l'impétuosité avec laquelle les manufacturiers s'étaient lancés dans les créations ou les extensions pouvait se justifier par la protection dont l'Empereur, depuis 1805-1806, semblait vouloir faire bénéficier l'industrie cotonnière. Ceci, bien entendu, n'exclut pas qu'un Richard — ou, à Gand, un Lousberg — ait largement manqué du sens de la prévision, et abusivement gonflé leurs moyens de production. »

Extrait de la thèse de Carole Aubé : *La naissance du Sentier, l'espace du commerce des tissus dans la première moitié du XIX^e siècle*, EHESS, 1997, vol I, p. 87

« La vente des biens nationaux a également permis aux entrepreneurs textiles, principalement ceux du coton (*), de disposer d'espaces de production à moindres frais, en établissant leurs manufactures dans les bâtiments conventuels et monastiques nationalisés. Pendant les années révolutionnaires, pour accélérer la production militaire, le Directoire s'est également attaché à l'amélioration des techniques par l'utilisation des machines anglaises, ce qui favorisa la reprise économique.

« Durant cette période, le secteur du textile et de l'habillement reste ainsi présent dans la capitale et maintient l'ensemble du cycle, de la production ou de la filature jusqu'à l'impression.

(*) C'est le cas de François Richard et de Jean-Daniel Lenoir-Dufresne, qui après avoir créé en 1799 un établissement de cotonnades rue de Bellefonds, dans le faubourg Poissonnière, deviennent propriétaires de l'ancien couvent de Traisnel, et d'une partie du couvent de Bon-Secours, dans le quartier du Faubourg Saint Antoine ; cet achat leur permettant de combiner filature et construction mécaniques. »

Alain Rustenholz : *Paris ouvrier, des sublimes aux camarades*, Parigramme, Compagnie parisienne du livre, 2003.

p. 211 : « Lors de l'inauguration du boulevard recouvrant le canal Saint-Martin, en 1860, l'empereur LNB insista pour que le nom de cette nouvelle voie soit celui d'un ancien ouvrier [et quel ouvrier ? ... Richard-Lenoir !]. Curieuse idée d'avoir choisi pour ce boulevard, un tisserand alors que, dans le quartier Popincourt, l'actuel Saint-Amboise, c'est le bronze qu'on travaillait dans de nombreux petits établissements. »

ANNEXE II. *L'industrie textile dans des ouvrages sur Paris*

La consultation d'ouvrages sur Paris et son histoire est intéressante. Les industries textiles à Paris, lorsqu'elles sont évoquées, ce qui est rare, le sont souvent pour uniquement signaler leur déclin au XIX^e siècle.

Jean Favier : *Paris, 2000 ans d'Histoire*, Fayard, 1997

p. 520 : [Dans quelques pages titrées *De l'artisanat à l'industrie : le textile*, l'auteur commence sa présentation au XIII^e siècle avec la draperie qui vivifie la ville et même l'économie des campagnes voisines ; Paris est alors une ville drapante] Le déclin s'amorce dans les années 1330. [Au XV^e siècle, c'est l'époque de la soierie ; on exporte en Allemagne.] Au XVI^e siècle, Paris compte un millier de merciers [...] La galerie mercière du Palais, en la Cité sera l'un des lieux les plus achalandés de Paris. [...] La soierie du Marais ne survivra pas à la promotion sociale du quartier : sous Louis XIII, on n'en parle plus. C'est la soie de Lyon qui l'emporte.

Les productions drapières reparaissent au XVIII^e siècle. Sous l'Empire, les filatures font de Paris le troisième centre français pour l'industrie cotonnière. Sous la monarchie de Juillet, encore, Paris est l'un des principaux centres européens du commerce des tissus de laine, de toile et de soie. [...] Mais la crise de 1827-1834 frappe durement Paris. Bien des filatures doivent fermer, cependant que d'autres vont chercher, en banlieue des espaces moins chers. [...] La confection devient vite l'une des principales activités de la capitale. [Suivent un exposé concernant la tapisserie les toiles peintes, la broderie, la confection, les articles de luxe].

Alfred Fierro : *Histoire et dictionnaire de Paris*, Robert Laffont, collection Bouquins, 1996, 1580 pages.

p. 466-7 : Les drapiers sont principalement établis dans la rue de la vieille draperie de la cité que Philippe Auguste leur a cédée après en avoir expulsé les juifs. [...] Le tissage et la draperie demeurent longtemps l'activité dominante. On distingue les grands maîtres tisserands, entrepreneurs importants, de ceux qui travaillent pour eux, les « menus maîtres » tisserands, les foulons les teinturiers. Le lieu-dit du Chardonnet rappelle l'importance de cette activité : on y cultivait les chardons nécessaires à l'apprêt dans l'industrie drapière. Jusqu'au début du XIV^e siècle, l'industrie textile parisienne est très importante et occupe une grande partie de la main-d'œuvre. La fabrication des « tiretaines est mentionnée dès le XII^e siècle au faubourg Saint-Marcel et des « tiretainiers » florentins s'y sont installés en 1317. On y produit les « soies dites de Saint-Marcel, toutes de laine » que l'on vend aux foires de Champagne et jusqu'à Lyon ou Gênes. À l'aube du XIV^e on trouve les tissus de Paris, comme la « biffe » unie, sur les marchés de Catalogne. Après 1330, cette activité s'effondre, les trois cents maîtres sont réduits à une poignée en 1372. L'industrie textile abandonne la fabrication pour la finition. Des finisseurs, ou « tondeurs » apprêtent les tissus laissés inachevés par la production. En 1391, malgré une

certaine reprise, [...] petite centaine d'ateliers dont une trentaine de tisserands. [...] Ordonnance de 1426 qualifie de « moult diminué » une profession qui ne comporte plus que dix tisserands. Le drap à Paris a disparu définitivement, mais de nouvelles activités se développent au XV^e siècle : teinturerie, soierie avec la fabrication de rubans ; les tailleurs sont aussi en expansion ainsi que les lingères. [...] La teinture atteint son apogée au XVI^e siècle. [...] sur les bords de la Bièvre, on teint jusqu'à six cent mille pièces de drap par an.

p. 469 : L'enquête de 1745 [...] Comme les marchands merciers et drapiers, les principales manufactures se limitent à la finition de produits élaborés en province. [...] La production textile s'émiette en petits ateliers quand le travail n'est pas effectué à domicile.

p. 470 : [Sous le premier Empire] Quelques capitaines d'industrie choisissent d'implanter à Paris leurs entreprises textiles : Richard et Lenoir au faubourg Saint-Antoine, Albert au faubourg Saint-Denis. [...] L'enquête du préfet Frochot en 1801 recense près de 900 entreprises [à Paris] employant près de 60 000 ouvriers. Textile, chimie, travail du cuir en représentent plus de la moitié.

p. 471 : L'industrie textile est en déclin marqué, alors que Paris est en train de s'affirmer comme centre métallurgique.

Octave Uzanne²³ dans *Archives de Paris*, Jacques Borgé, Nicolas Viasnoff, éditions Michèle Trinckvel, 1993

[...] Mais les ouvrières des filatures surtout sont condamnées à un terrible labeur. Elles doivent se monter presque aussi vigoureuses que les hommes, et leur travail exige une attention soutenue, car au moindre *fil perdu* elles subissent une impitoyable amende. Elles se divisent en *bobineuses*, qui dévident les écheveaux bruts ; *metteuses en main*, qui remettent en écheveaux le chanvre épuré ; *traîneuses*, qui charrient, d'atelier en atelier les wagonnets chargés d'écheveaux.

Sales, négligées, crapuleuses, traitées comme des chiens par les contremaîtres et les patrons, mal nourries, payées insuffisamment, beaucoup boivent – d'autres ayant moins d'estomac, se livrent, le soir, à la prostitution clandestine –, elles meurent généralement vers cinquante ans.

Bernard Marchand : *Paris, histoire d'une ville, XIX^e-XX^e siècle*, éditions Le Seuil, 1993, 440 pages.

p. 194 : [Dans la seconde moitié du XIX^e siècle] les établissements qui travaillaient dans les secteurs traditionnels (en particulier le textile, et surtout le vêtement) quittèrent la capitale pour aller s'établir en banlieue, voire en province (le nombre de grands établissements installés dans Paris avait atteint un maximum en 1872 : 489 ; puis ce nombre décroît régulièrement : il n'était plus que 307 en 1914).

²³ Louis Octave Uzanne (1851-1931), est un homme de lettres, bibliophile, éditeur et journaliste.

Alain Rustenholz : *Paris ouvrier, des sublimes aux camarades*, Parigramme, Compagnie parisienne du livre, 2003, 365 pages.

p. 128 : Atelier De Coster, rue Stanislas. L'une des premières entreprises à fabriquer les grandes machines nécessaires à l'industrie textile ; elle partira à Saint-Denis au 21 et 23 rue Petit avant la fin du XIX^e siècle.

p. 202 : Filature de laine de Frédéric Davin, 25 rue Albouy (aujourd'hui Lucien Sampaix). Le lainier de Roubaix rachète en 1949 cette filature de 16 000 broches et, à l'étonnement de Turgan, la maintient sur place, 33 rue Poissonnière, "si près du centre de la ville, bâtie sur un terrain si cher, représentant un loyer si considérable.

p. 211 : Gévelot, rue Amelot. Dans une ancienne filature, sur trois étages, l'armurier a ouvert un atelier où environ 400 ouvrières font des enveloppes de cartouches militaires.

Focus sur le célèbre 414^{ème} sociétaire de la BAI

par Michel Blanc

Nos lecteurs, les Amis de l'Instruction, connaissent bien la présence dans les archives de la BAI du registre dit des "premiers lecteurs"²⁴ et en particulier la mention de l'inscription, sous le numéro 414, du jeune Auguste Rodin. Nous voudrions profiter de cette gazette pour situer le célèbre artiste au moment de sa participation comme sociétaire au tout début de notre bibliothèque. Rodin est né le 14 novembre 1840, il venait donc de fêter ses 21 ans quand il s'est inscrit²⁵ à la toute fin de l'année 1861. Rappelons brièvement les principales caractéristiques biographiques connues pour cette phase de son existence. C'est un jeune homme timide, qui cherche encore sa voie. Il a pris conscience de ses lacunes intellectuelles et multiplie alors les initiatives pour accroître ses connaissances²⁶, en particulier concernant la vie artistique qui le motive tout particulièrement. Ce jeune homme est relativement pauvre mais il a su imposer à ses parents son désir de dessiner, de peindre, de modeler, puis de sculpter²⁷. C'est à travers six reproductions photographiques que nous avons extraites de biographies consacrées à Rodin et

²⁴ Registre présenté sur le site de la Bibliothèque des Amis de l'Instruction.

²⁵ La date précise de son inscription n'est pas mentionnée ; néanmoins les inscriptions étant retranscrites dans l'ordre chronologique : la dernière mention de date, concernant l'année 1861 est celle du 29 novembre 1861 et elle s'applique au 409 ième sociétaire.

²⁶ Les biographes que nous avons consultés ignorent son adhésion à notre bibliothèque mais mentionnent son accès difficile à la BNF et son accès plus aisé et plus assidu à la Bibliothèque Sainte Geneviève.

²⁷ Bien qu'il fût un esprit brillant la scolarité de Rodin dans des institutions religieuses lui laissa de nombreuses lacunes qu'il s'employa à combler par la suite. La mère de Rodin et Maria la grande sœur, fervent soutien, obtinrent du père l'autorisation d'une formation à la *petite école impériale de dessin*, située rue de l'École de Médecine (école gratuite créée en 1765). En 1861 Rodin subvenait lui-même à ses besoins en travaillant dans des ateliers d'ornementalistes : entreprises florissantes de rénovation et d'embellissement des immeubles dans cette grande période de travaux haussmanniens s'étageant de 1853 à 1870. Les horaires adaptés de notre bibliothèque et le prêt pour 3 semaines ont dû jouer un rôle propice à la fréquentation de la BAI par ce jeune artiste-ouvrier fort occupé en journée.

dont les sources sont déposées au Musée Rodin que nous voudrions donner un aperçu de l'homme, universellement célébré de nos jours, et de son art naissant vers 1861.

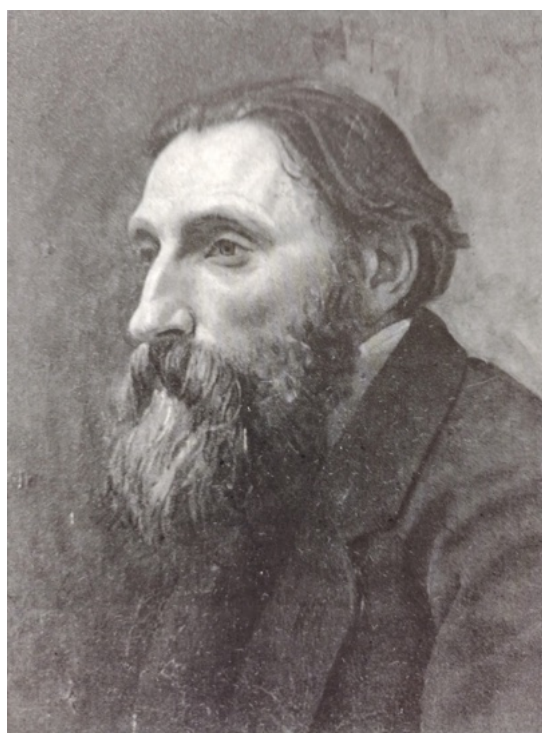
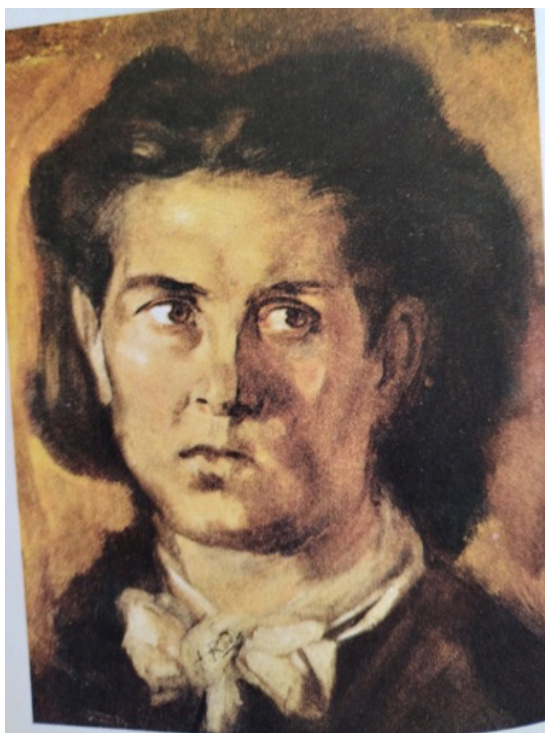


D'abord cette image de la rue de l'Arbalète où il a vu le jour, dans les combles au 5^{ème} étage de la dernière maison sur la gauche. Précieuse photographie, réalisée par Charles Marville vers 1860, qui témoigne de ce Paris populaire, ici celui de Mouffetard, qui ne cessera de le hanter dans sa pauvre mais somptueuse vitalité, riche en odeurs, en couleurs, en fureurs. Au moment de son inscription à la BAI, Auguste a déjà quitté le "cocon" familial : il réside alors rue des Fossés Saint Jacques et il décline fièrement à la BAI comme profession : sculpteur.²⁸

À quoi ressemblait vers 1860 sa courageuse et pieuse mère, née Marie Cheffer ? Le jeune Rodin nous l'indique par le portrait ci-dessous (huile sur toile) qu'il a réalisé. Ne voit-on pas dans ce regard farouche l'expression d'une grande énergie, celle d'une femme pour qui la vie

²⁸ Voir le registre de la BAI.

est un combat d'autant plus difficile, âpre et cruel, que la pauvreté menace facilement celles et ceux qui, nés sans fortune, ne doivent leur subsistance et celle de leur famille qu'à de maigres ressources ? Le père d'Auguste, Jean-Baptiste, a 58 ans déjà. Il est tout proche de la retraite. La maturité venue, Auguste lui ressemblera²⁹.



Portraits, par Auguste, de sa mère, Marie Cheffer et de son père Jean-Baptiste

Et voici un autoportrait célèbre, réalisé au crayon, dont la datation oscille entre 1858 et 1859. Auguste Rodin est certes encore perçu par son entourage comme hésitant, timide. C'est un jeune homme au visage avenant appelé à devenir un « bel homme » malgré sa petite taille, plein de fougue pour créer mais aussi pour admirer et aimer, en un mot plein de vitalité et passablement entreprenant.



La biographe Judith Cladel, fille de l'écrivain Léon Cladel, commente cet autoportrait : « *Quelle inconsciente confiance en soi chez ce timide ! Visage imberbe, front presque enfantin,*

²⁹ Jean-Baptiste Rodin atteint par la limite d'âge le 1^{er} août 1861 dut se contenter de sa maigre retraite d'inspecteur de la police municipale (900 francs par an, soit 2 francs 46 centimes par jour).

*nez droit, bouche serrée sur le secret d'une indissoluble résolution et surtout arcs convergent des sourcils, arc de volonté que rien ne détendra jamais ».*³⁰

Si les débuts de l'artiste furent difficiles, il sut s'entourer, se faire des amis. Mention spéciale pour sa sœur aînée, Maria, qu'il perdra à la fin de l'année 1862. Toutes celles et tous ceux qui se sont penchés sur la vie de Rodin connaissent le mystérieux drame sentimental et existentiel lié à la disparition de cette sœur "alliée", "confidente" et "soutien indéfectible".



*Ici, Rodin s'appuie sur l'épaule du sculpteur Léon Fourquet (1841-1939)
(photo datée de 1860-1862.³¹)*

³⁰ Judith Cladel (1873-1958) est présente dans nos rayons avec une biographie du général Gallieni publiée en 1916 et celle de Rodin publiée en 1936 (voir bibliographie). Ce fut la fille d'un écrivain militant remarqué et bien présent dans nos rayons Léon Cladel (1835-1892) : 7 ouvrages, 8 volumes. Voir la notice dans le "Maitron" consacrée à cet écrivain engagé, inspiré par la Commune de Paris. Judith Cladel écrivaine et militante féministe a veillé à entretenir la mémoire de son père. Sa biographie de Rodin fit autorité. Notons aussi que Judith Cladel est aussi mentionnée dans Wikipédia pour son rôle en 1916 dans la création du Musée Rodin.

³¹ Voir le site du Musée Rodin (n° d'inventaire : ph.09999).

Et pour conclure... à laquelle des images proposées ressemblait finalement le plus Rodin, à la fin de l'année 1861 ? Vous avez le choix entre le mode encore imberbe ou la petite barbiche naissante ! Autre question : resta-t-il longtemps adhérent à la BAI ? Nous penchons plutôt pour un "non". L'année 1862 se termina par cette cruelle disparition de la grande sœur, puis ce fut l'épisode mystique de Rodin pendant quelques mois et, en 1864, la rencontre tumultueuse avec celle qui deviendra rapidement la première et durablement marquante "âme sœur" : Rose Beuret. Beaucoup de bouleversements en peu de temps dans une vie encore hésitante, précaire. Quoi qu'il en soit nos archives sont muettes sur ce point mais nos esprits et nos cœurs demeurent constellés par la fierté d'avoir eu parmi nos sociétaires ce prodigieux créateur.

Bibliographie

Pour construire ce focus nous nous sommes appuyés sur quatre ouvrages présentés ici par ordre chronologique d'édition :

- Le précieux ouvrage de Judith Cladel, *Rodin, sa vie glorieuse et inconnue*, éd. Bernard Grasset, 1936. Cet ouvrage figure dans le fonds de la BAI : casier 67a, cote C58.
- Le livre, riche en iconographie, de Robert Descharnes et Jean-François Chabrun, *Auguste Rodin*, éd. Vilo, 1967.
- Hélène Pinet, *Rodin les mains du génie*, Découvertes Gallimard, 1988. Livre incontournable.
- L'ouvrage fort bien documenté de Jeanne Fayard : *La vie passionnée de Rodin*, collection Biographie, Librairie Séguier, 1989.

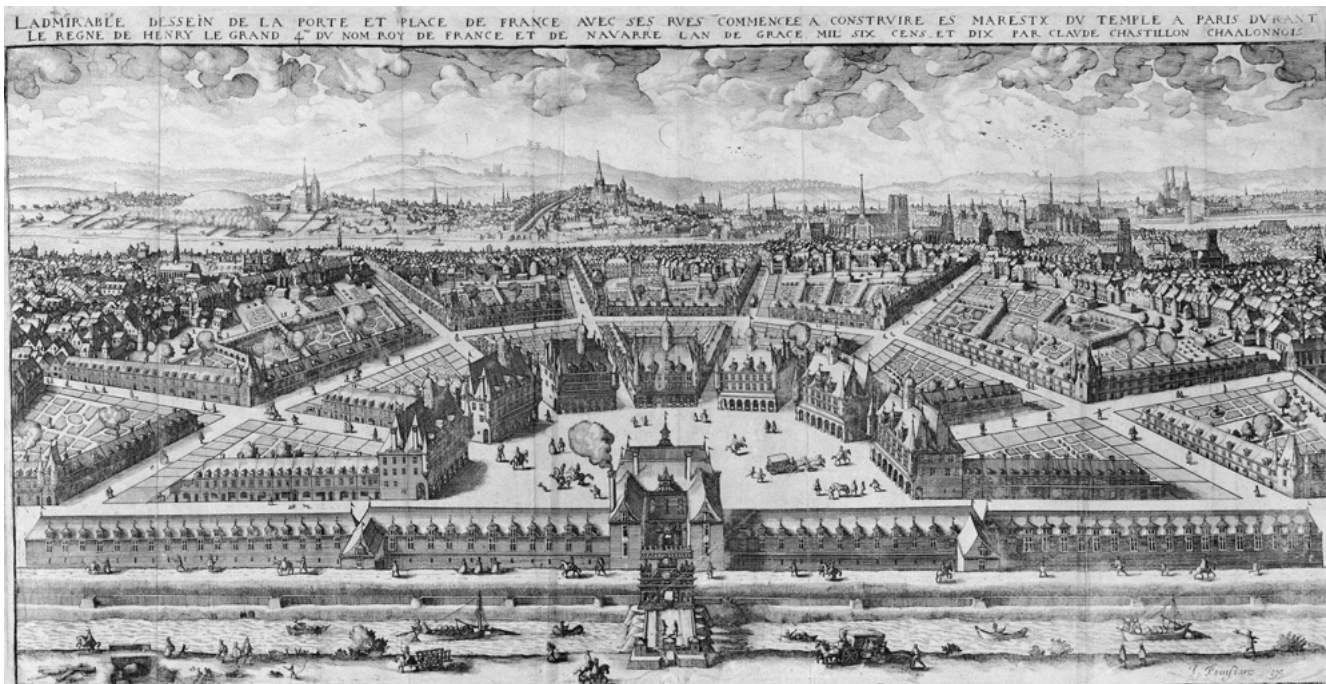


Dessin d'après une sculpture de jeunesse de Rodin

La Place de France, que l'on n'a pas connue à cause de Ravailiac

Le 26 mars 1985, Jean-Marc Leri, alors Conservateur en chef du Musée Carnavalet, prononçait une conférence à la BAI, consacrée à l'histoire de la rue de Turenne³² et du quartier. Il parlait, notamment, de la Place de France, un projet jamais réalisé. Évoquons-le à partir de la gravure ci-dessous.

Juste après les places des Vosges et Dauphine, Henri IV commanda, en 1608, la construction d'une place dédiée aux provinces françaises³³. Cette zone de Paris était non construite à l'époque. Il s'agissait de créer un nouveau quartier agrémenté d'une porte d'entrée monumentale pour Paris.



Projet de la Place de France à Paris en 1610, par *Claude Chastillon*.

Tiré de la Topographie françoise ou representations de plusieurs villes, bourgs, chasteaux, plans, forteresses, vestiges d'antiquité, maisons modernes et autres du royaume de France, Boisseau, Paris, 1655

³² <https://bai.asso.fr/conference/soiree-de-mars-1985-la-rue-de-turenne/>

³³ Dans son *Dictionnaire historique des rues de Paris* (1963), Jacques Hillairet parle de la rue de Turenne essentiellement pour évoquer l'égout la longeant, qui fut recouvert vers 1610 (pages 578, 579 du second volume du dictionnaire). Aux n^{os} 52, 54, est signalé l'hôtel de Montrésor (ou de Gourgues) qui abrite la BAI depuis 1885. Une belle photo de la façade de l'hôtel prise en 1909 orne le bas de la page 579. La rue Debelleye est présentée à partir des anciennes rues qui l'on composée. Dans sa *Connaissance du vieux Paris* (1951), Hillairet traverse la rue de Turenne entre la rue Saint-Gilles et celle du Parc-Royal. Il mentionne aussi l'hôtel de Montrésor mais ne s'attarde pas dans la rue de Turenne. Donc aucune allusion au projet de la Place de France.

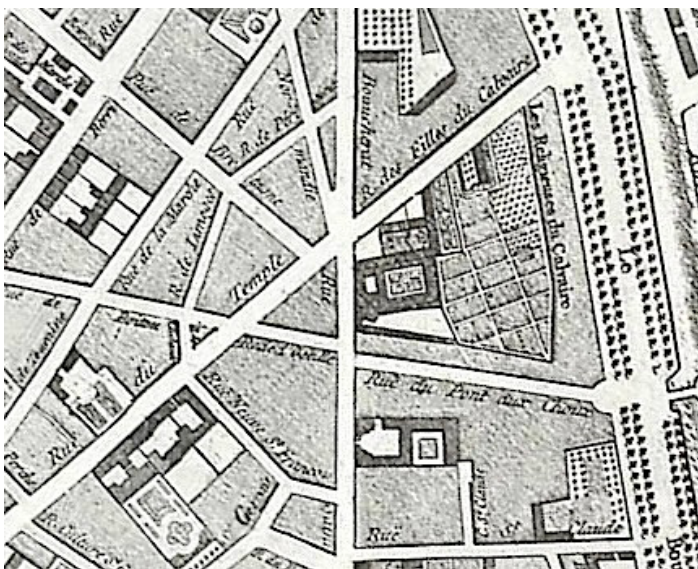
Le livre *Paris d'Henri IV*, de Laurent Loiseau, ne parle également de la rue de Turenne qu'à propos de l'égout.

À partir de cette place semi circulaire, devaient partir, en étoile, des rues ayant le nom de provinces françaises (aujourd'hui les rues transversales de Bretagne, de Normandie, du Poitou. À l'arrière, une seconde voie concentrique aurait dû couper ces rues pour renforcer l'aspect circulaire de l'ensemble.

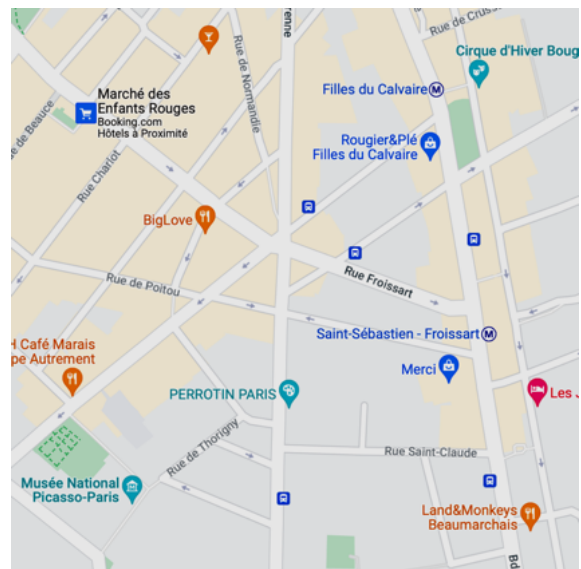
On comprend difficilement pourquoi ce projet, déjà commencé, fut abandonné à la mort de Henri IV, comme s'il n'était soutenu que par sa personne...

Néanmoins, le dessin de la place de France se devine avec l'arc de cercle constitué de plusieurs courtes rues qui furent reliées pour former la rue Debelleyme, par un décret de 1865 : la rue du Périgord, la rue de Limoges, la rue de l'Échaudé-au-Marais la rue Saint-François. Elle commence au 83 actuel de la rue de Turenne et, de par sa forme, se termine dans la même rue, au 111.

Léon Personnaz



Plan Jaillot 1775



Plan actuel